

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2021

Monsieur Le Maire dit qu'aucune procuration n'a été établie, procède à l'appel, déclare le Conseil Municipal complet et fait passer la feuille de présence pour signatures.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 17 décembre 2020.

J-Y. COLLEAU dit que, comme A. BERTIN, il va voter contre ce document. Il dit que les écrits ne sont pas conformes aux propos tenus concernant notamment le point 14. Il précise qu'un décalage existe entre la délibération et le compte rendu du Conseil Municipal puisque ce dernier a voté pour déroger au versement l'année concernée et non pour un versement les prochaines années. Monsieur Le Maire prend acte de cette remarque et indique le résultat du vote : 2 voix contre, aucune abstention, 17 voix pour.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
23.12.2020	Radars pédagogiques	ELAN CITE, 44700 Orvault	3 370,00 €
07.01.2021	Remplacement de deux lampes - Eclairage terrain foot	SAS JACQUES BERNARD ELECTRICITE, 29800 Plouédern	1 049,81 €
07.01.2021	Réparations plafonds - Vestiaires salle omnisport	LEADER MAT, 29260 Lesneven	1 131,72 €
11.01.2021	Panneaux LED - Eclairage salle omnisport	YESS ELECTRIQUE, 29200 Brest	4 278,90 €
19.01.2021	Tamponnage branchement existant et création nouveau branchement - Réseau d'eau - Chantier de maison médicale et sociale	Service Eau CLCL, 29260 Lesneven	2 204,09 €
21.01.2021	Acquisition téléphones - Renouvellement contrat de téléphonie mobile	SFR BUSINESS DISTRIBUTION, 28000 Chartres	2 324,00 €
25.01.2021	Réalisation d'un escalier en haut à gauche de la cale SNSM	MARC SA, 29200 Brest	4 250,00 €
25.01.2021	Reprise diverses d'encrochements et bétonnage périphérique de cale	MARC SA, 29200 Brest	28 255,00 €

Monsieur Le Maire précise que les travaux relatifs aux vestiaires sportifs consistent en la réparation de dalles de plafonds actuellement cassées. Il indique que ces travaux seront réalisés en régie. Il ajoute également que l'éclairage actuel, trop énergivore, sera remplacé par des LED.

Concernant le chantier de la maison médicale et sociale, Monsieur Le Maire dit que le déplacement du compteur d'eau était nécessaire à la bonne réalisation des travaux et que cette opération a été réalisée par le service eau de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire indique que, suite à la consultation de plusieurs entreprises, SFR a été retenu pour le nouveau contrat de téléphonie mobile. Il précise que le nombre de téléphones concernés est identique à celui de la flotte précédente.

A.BERTIN demande combien de téléphones sont concernés.

Monsieur Le Maire dit qu'il s'agit des téléphones des élus et services municipaux. Il précise que les anciens fonctionnaient mal et que le nouveau contrat d'abonnement permettra une économie importante.

A.THIEBAUT précise que 16 téléphones sont concernés.

Monsieur Le Maire indique que le devis relatif au Littoral est engagé dans le but de la préservation de la dune. Il ajoute qu'il était grand temps d'intervenir car l'eau s'infiltrait sous les cales. Dans ce cadre il avait notamment fallu déjà percer des trous.

A.BERTIN demande si la cale SNSM est également concernée.

E. GUEZENOC répond que oui, trois cales sont concernées. Il précise que pour réaliser cette opération il y a actuellement un soucis administratif relatif à la régularisation des cales. Il dit que, sur demande des services de l'Etat, avant réalisation des travaux, il faut procéder à une régularisation administrative de la situation. Il indique que cela est surprenant car les démarches avaient été réalisées à l'époque de la tempête de 2008 et qu'il faut donc faire des recherches aux archives pour fournir les justificatifs de déclaration à la DTTM.

2) SUBVENTIONS CANTINES SCOLAIRES

Monsieur Le Maire dit que les délibérations concernant le versement des subventions ont une validité annuelle correspondant à l'année civile et que, comme chaque année, afin de continuer à verser les participations pour les repas cantine aux Associations des Parents d'Elèves sans interruption, il convient de discuter la proposition suivante :

- Maintien de la subvention de 1,35 € versée pour chaque repas. Les versements se feront au vu d'un état mensuel des repas servis établi par chacune des deux écoles.
- Maintien de la subvention « surveillance cantine » aux 2 écoles pour 1 600 € annuels, paiements fractionnés par trimestre.

Monsieur Le Maire précise que cette question pourra être réétudiée lors du vote des subventions annuelles.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

3) SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire dit que les délibérations concernant le versement des subventions ont une validité annuelle correspondant à l'année civile et que, comme chaque année, afin de permettre à la bibliothèque de fonctionner et notamment de pouvoir rémunérer son personnel, il convient de discuter la proposition suivante :

- Versement d'une somme de 1 500 euros en avance de subvention 2021.

Monsieur Le Maire précise que cette question pourra être réétudiée lors du vote des subventions annuelles.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

4) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES GUISSÉNY POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur Le Maire dit que, depuis 2010, une convention est conclue chaque année entre la Commune et l'association Familles Rurales. Comme annoncé dans la convention, il est proposé son renouvellement pour l'année 2021 aux conditions suivantes :

- apport de 14 € par jour / enfant (enfant kerlouanais) sans plafonnement du nombre de jours / enfants (même tarif qu'en 2020) ;
- prise en charge de 50 € par mercredi pour le transport entre l'école du Tréas et l'ALSH Guissény.

Monsieur Le Maire précise qu'en 2020, 1 188 journées ont été facturées à la commune pour un montant de 16 632,00 €.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

5) PATICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LESNEVEN

Monsieur Le Maire dit que, chaque année, la Commune et le Centre socioculturel de Lesneven passent une convention pour la participation financière de la Commune aux journées à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Dans le projet de convention, le tarif pour 2021 est le même qu'en 2020 : 14,00 € par jour par enfant.

Monsieur Le Maire précise qu'en 2020, 28,5 journées ont été facturées à la commune pour un montant de 399,00 €.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

6) PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PLOUIDER

Monsieur Le Maire dit qu'afin de pérenniser l'accueil de Loisirs sur la Commune de Plouider, géré par l'Association Familles de la Baie, pour l'année 2021, il est demandé à la Commune de Kerlouan, comme en 2020, une participation financière à hauteur de 14 € par jour par enfant.

Monsieur Le Maire précise qu'en 2020, 139 journées ont été facturées à la commune pour un montant de 2 030,00 €.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

7) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Monsieur Le Maire dit qu'afin de continuer à indemniser le personnel communal ainsi que les bénévoles et l'employé de la bibliothèque des frais kilométriques afférents à l'exercice de leurs missions, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Il indique que, pour le personnel communal, les déplacements concernent par exemple le dépôt des régies à la trésorerie. Il indique également que, pour la bibliothèque, cela concerne des frais de déplacements afférents à des échanges de livres entre bibliothèques, notamment avec Saint-Divy.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, sur justificatif détaillé préalablement fourni par les demandeurs, à procéder au remboursement des frais kilométriques afférents à l'exercice des missions confiées au personnel communal et aux bénévoles/employé de la bibliothèque.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

8) RECRUTEMENT SNSM - SAISON 2021

Monsieur Le Maire dit que, chaque année, un personnel qualifié, chargé d'assurer la surveillance des plages durant la saison estivale, est mis à disposition de la Commune par la SNSM.

Monsieur Le Maire précise que, pour la saison 2021, si la situation sanitaire le permet, la collectivité pourra également recruter ce personnel en qualité d'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire indique que le projet de convention change peu d'année en année.

Il dit que les recrutements suivants sont envisagés :

- 1 chef de poste (TC), IB 448 IM 393, soit 1 841,61 € brut (+ 10% Congés payés) ;
- 1 adjoint au chef de poste (TC), IB 404 IM 365, soit 1 710,40 € brut (+ 10% Congés payés) ;
- 1 sauveteur qualifié (1/2 temps), IB 354 IM 330, soit 1 546,39 € brut (+ 10% Congés payés).

Monsieur Le Maire indique que la collectivité territoriale verse également à la SNSM des frais de mise à disposition des sauveteurs correspondant au travail de préparation des sauveteurs, de présentation de leurs dossiers, d'équipement individuel et de leur suivi localement, tâches assumées par la SNSM.

Il précise que pour cette prestation il est demandé une cotisation par agent et par jour de service de 7 €.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) DECISION D'ATTRIBUTION - MARCHÉ DE TRAVAUX - MAISON MEDICALE ET SOCIALE - LOT 9 APRES RELANCE

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n°2 en date du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de 14 lots sur 15 du marché de travaux de construction d'une maison médicale et sociale en centre bourg. Il dit également que, par cette même délibération, le Conseil Municipal a déclaré infructueux le lot 09 - Cloisons / Doublages / Plafonds, et décidé de sa relance en procédure adaptée restreinte. Il précise que cette décision découlait de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, qui avait indiqué qu'une seule offre avait été déposée et que le montant de celle-ci était très éloigné de l'estimatif initial du Maître d'Œuvre.

Monsieur Le Maire indique que, suite à consultation des entreprises et réunions de la Commission d'appel d'offres, 4 offres ont été déclarées recevables.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'acter du choix de l'attributaire, de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

10) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (SDEF) - TELECOMMUNICATIONS - ROCH MENEVAL

Monsieur Le Maire dit que, dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement des réseaux de télécommunications à Roch Ménéval, liés à la sécurisation réseau basse tension, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Monsieur Le Maire précise que de nombreux travaux d'effacement sont réalisés puisqu'ils sont consécutifs à des pannes et problématiques récurrentes de réseaux.

Monsieur Le Maire indique que l'estimation des dépenses se monte à 25 406, 37 € HT.

Il dit également que les réseaux Orange ne sont que très peu financés par le SDEF et que selon son règlement financier, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 7 621,91 €
⇒ Financement de la Commune : 22 865,73 €

G. MITCHOVITCH dit qu'il ne comprend pas les montants, puisque 22 et 7 ne font pas 25.

A.BERTIN et E.GUEZENOC indiquent qu'il doit s'agir des montants TTC.

Monsieur Le Maire confirme et demande au Conseil Municipal de donner son accord au projet de réalisation des travaux et de l'autoriser à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

11) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (SDEF) - TELECOMMUNICATIONS - KERVIZIC

Monsieur Le Maire dit que, dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement des réseaux de télécommunications à Kervizic, liés à la sécurisation réseau basse tension P46 Douar Nevez, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Monsieur Le Maire indique que l'estimation des dépenses se monte à 10 119, 63 € HT.

Il dit également que, selon le règlement du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €
⇒ Financement de la Commune : 12 143,56 € TTC

Monsieur Le Maire précise que ces travaux comprennent également le passage de réservations pour la fibre.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord au projet de réalisation des travaux et de l'autoriser à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

12) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (SDEF) - TELECOMMUNICATIONS - POULFEUNTEUN

Monsieur Le Maire dit que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication à Poulfeunteun, liés à la sécurisation du réseau basse tension, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Monsieur Le Maire indique que l'estimation des dépenses se monte à 23 431,99 € HT.

Il précise que, selon le règlement du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 7 029,60 € TTC
⇒ Financement de la Commune : 21 088,79 € TTC

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord au projet de réalisation des travaux et de l'autoriser à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

13) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (SDEF) - BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM - ROUTE DE LA POINTE ET RUE MAURICE MICHALLI

Monsieur Le Maire dit que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Route de la Pointe et rue Maurice Michalli, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Kerlouan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Monsieur Le Maire précise que l'estimation des dépenses se monte à 165 518,49 € HT :

- 140 000,00 € HT pour le réseau B.T, HTA
- 4 746,46 € HT pour l'éclairage public
- 21 563,11 € HT pour les réseaux de télécommunications

Monsieur Le Maire indique que, selon le règlement financier du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 168 00,00 € TTC
⇒ Financement de la Commune : 31 571,48 € TTC

- Réseaux B.T, HTA : 0,00 €
- Effacement éclairage public : 5 695,75 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 25 875,73 €

Monsieur Le Maire dit qu'il s'agit d'une opération intéressante puisque le SDEF prend à sa charge une grande part du financement.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord au projet de réalisation des travaux et de l'autoriser à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

En l'absence de question et d'observation de l'assemblée, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal a été très rapide et qu'il fallait absolument passer la délibération 9 relative à la construction de la maison médicale et sociale dont les travaux ont commencé.

Sans autre observation du Conseil Municipal, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire déclare la séance clôturée à 20h32.

Le maire,
Christian COLLIU

